

Objet : Formation CIDEFE.

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

D **Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L2122-1 et R2122-8,
E **Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-04/29C du 8 avril 2026, prise en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et donnant délégation de compétence et de signature au président pour les marchés publics inférieurs à 100 000 €,
C **Vu** les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,
I **Considérant** le besoin en formation des élus de la Communauté de Communes,
S **Considérant** la nécessité de passer une convention avec un organisme de formation
O **Considérant** l'offre présentée par le CIDEFE dont le montant est inférieur à 40 000 €.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De passer une convention avec le CIDEFE pour des actions de formations en direction des élus de la Communauté de Communes du 1^{er} mai 2026 au 31 décembre 2026 aux conditions contenues dans ladite convention et pour un montant par élu de 992,00 € H.T.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit 1 984,00 € H.T, pour deux bénéficiaires, est inscrit au budget Principal de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Cyprien, le

16 JUIN 2026

Le Président
Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20260616-2026-06-38D-AU
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

16 rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél 04 68 37 30 60
Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114